



L'environnement humain

Des usages traditionnels aux nouvelles pratiques

La chasse au gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau

Résumé

Placées sur un axe migratoire majeur de la façade atlantique européenne, les zones humides de la vallée de la Loire et de l'estuaire accueillent tous les ans plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux pour, la plupart, chassables. Tradition locale, la chasse au gibier d'eau profite des conditions favorables au stationnement des oiseaux : vastes espaces dégagés, tranquillité et ressources trophiques.

Les sept associations regroupent, de la Maine à la mer, au moins 1 800 chasseurs pratiquant sur des territoires privés et/ou sur le Domaine Public Fluvial. Les plans d'eau pour la chasse à la hutte se sont beaucoup développés depuis quelques années mais le classement d'une grande partie de l'estuaire et l'intervention du Conservatoire du Littoral devraient en limiter, voire en diminuer le nombre.



Objectif définition

En l'absence de tout suivi officiel par un organisme technique, les résultats exposés sont le fruit d'une enquête menée auprès des présidents des différentes associations pratiquant la chasse au gibier d'eau.

L'absence de données n'a pas permis d'évaluer la "pression" de chasse sur le territoire, y compris sur les peuplements aviaires.

De la Maine à la mer, plus de 50 000 ha de zones humides sont situés sur une grande voie de migration des oiseaux venus du nord-est de l'Europe en direction d'Espagne ou d'Afrique. L'estuaire, grâce à ses 20 000 ha de zones humides (marais et prairies inondables), est leur principal site d'accueil. Il héberge régulièrement

plus de 20 000 oiseaux en période de migration ou en hivernage.

L'objectif de l'indicateur aurait été de dresser un tableau de l'évolution de la chasse au gibier d'eau. Comme il n'a pas été possible de réunir toutes les données qui auraient permis de comparer la situation actuelle à une situation antérieure, l'indicateur propose un état des lieux. Il se compose de :

- l'organisation de la chasse : acteurs, territoires d'intervention ;
- le gibier d'eau : du stock d'oiseaux chassables jusqu'aux prélèvements effectués ;
- les empreintes sur le milieu : mares de chasse aménagées, saturnisme.

Interprétation

Organisation de la chasse : d'abord les associations

Pour chasser, il faut être titulaire d'un permis de chasser, obtenu après un examen organisé et sanctionné par des inspecteurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) puis délivré par le préfet du département de domiciliation du futur titulaire. Par ailleurs, l'ONCFS est en charge de la police de la chasse : respect de la législation en vigueur et vérification de ces permis.

Chaque chasseur doit obligatoirement faire valider son permis, tous les ans, auprès de la fédération du département où il entend pratiquer.

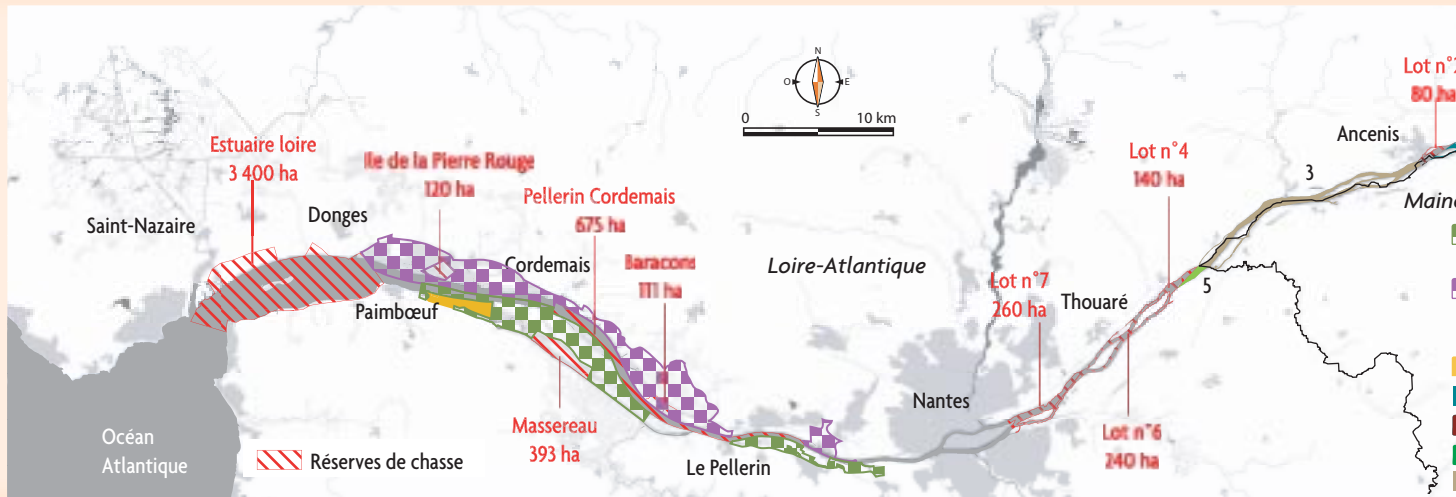
Le droit de chasse est inhérent au droit de propriété. Bien que chacun puisse chasser sur ses propres terres (chasse privée), chaque chasseur n'est pas forcément propriétaire du territoire sur lequel il pratique ; d'où la nécessité de regroupement en associations donnant accès à des territoires "mutualisés" soit publics, soit privés.

Les associations de chasse

La chasse n'est pas pratiquée sur le Domaine Public Maritime (DPM) de l'estuaire externe, la frange littorale étant très urbanisée.

À l'aval de Nantes, il existe une association en nord Loire et trois en sud Loire :

- le **Syndicat Intercommunal de Chasse au Gibier d'Eau de la Basse-Loire Nord (SIC-GEBLN)**, regroupant les sociétés communales de chasse de Saint-Herblain, Indre, Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais, Bouée, Lavau-sur-Loire, La Chapelle-Launay et Donges ;
- l'**Association Intercommunale de Chasse au Gibier d'Eau du Sud Loire (AICGESL)** réunissant l'association de chasse communale agréée de Bouguenais, et les sociétés communales de chasse de La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Frossay, Saint-Viaud, Paimbœuf, ainsi que l'Amicale Saint-Hubert-de-Frossay ;
- la **Coordination d'Intérêts Cynégétiques Agricoles et Fonciers (CICAF) "Les Îles"** qui regroupe 47 propriétaires de mares de chasse ;
- la section chasse de l'**Association Sportive et Culturelle du Port Autonome (ASCPA)**.



A l'amont de Nantes la chasse au gibier d'eau s'exerce essentiellement sur le Domaine Public Fluvial (DPF), découpé en lots de plusieurs kilomètres actuellement définis pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2007 pour lesquels, l'Etat - service instructeur Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - délivre les droits de chasser.

Il existe trois associations, dont deux sur le Domaine Public Fluvial :

- l'Association de Chasse au Gibier d'Eau des Marais de Goulaine (ACGEMG) dont il n'a pas été possible de connaître le territoire ;
- l'Association Communale de Chasse Agréée de la Chapelle Basse-Mer (ACCA la Chapelle Basse-Mer) qui chasse uniquement sur le lot n°5 du DPF 44 ;
- l'Association de Chasse Fluviale du Maine-et-Loire (ACF 49) dont les adhérents chassent sur les lots n°9 à n°12 de leur département.

Cependant, l'adhésion à une association n'est pas obligatoire pour obtenir une licence sur le DPF, sauf pour le lot loué à l'ACCA la Chapelle Basse-Mer.

Hors DPF, en Maine-et-Loire, la chasse au gibier d'eau se pratique principalement sur des étangs privés, dont ni le nombre, ni la surface ne sont connus.

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)

En 1990, à l'initiative du SICGEBLN a été créé le GIC de la Basse-Loire Nord, dans le but de promouvoir une gestion concertée du gibier. Aujourd'hui, 12 sociétés communales de chasse adhèrent à ce GIC dont 9 du syndicat et 3 hors syndicat (Malville, Savenay et Prinquiau).

Les fédérations départementales et régionale de chasseurs

Les associations de chasse au gibier d'eau adhèrent

aux fédérations départementales de chasseurs de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, qui adhèrent elles-mêmes à la fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire.

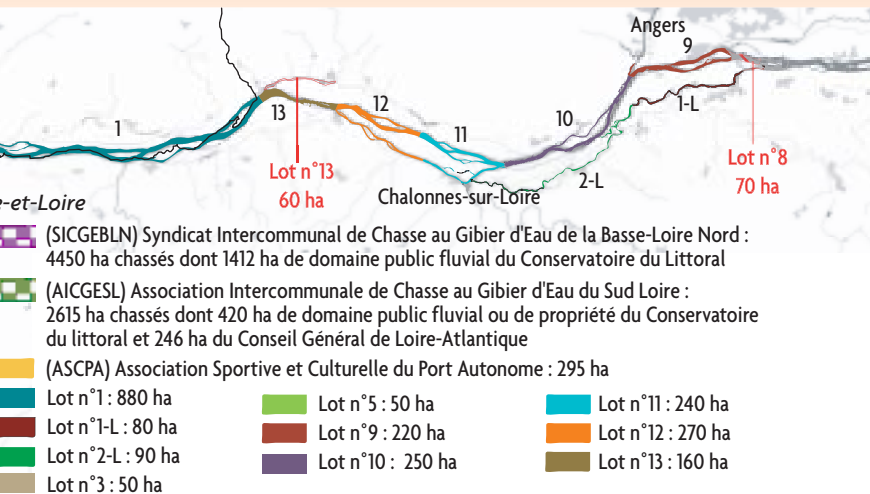
Chaque fédération départementale élabore un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) suivant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. Ces orientations sont définies en concertation avec les directions régionales de l'environnement (DIREN) et l'appui technique de l'ONCFS. Ce schéma est approuvé par le préfet et opposable aux chasseurs du département. Il encadre et uniformise ainsi les règles de gestion pour une durée de 6 ans.

En Maine-et-Loire, il est instauré depuis le 1^{er} juillet 2004 jusqu'au 30 juin 2010. En Loire-Atlantique, il est toujours en cours d'élaboration, alors qu'il devait être achevé pour l'ouverture de la chasse en 2006.



Le nombre de chasseurs au gibier d'eau

Des Ponts-de-Cé à Saint-Nazaire, le nombre de chasseurs au gibier d'eau est estimé entre 1 400 et 1 500. Il convient d'y ajouter le nombre d'invités - présents quelques jours par saison - ainsi que les chasseurs des chasses privées, dont le nombre n'est pas connu. Il y aurait au minimum 1 800 pratiquants de la Maine à la mer.



Sources : ONCFS/SICGEBLN/ASCPA/DDAF 44 et 49/GIP Loire Estuaire

TABLEAU L3 A7-1

Nombre déclaré de chasseurs au gibier d'eau en 2005

Association ou lot sur DPF	Nombre de chasseurs	Nombre d'invités	Total
AICGESL	350	50	400
ASCPA	3	100	103
CICAF "Les Iles"	300	NS	300
SICGEBLN	550	150	700
Lots sur DPF 44	95	NS	95
Lots sur DPF 49	138	70	208
Total	1 436	370	1 806

NS : Non Spécifié

Sources : Associations de chasse/GIP Loire Estuaire

Toutefois, la majorité des chasseurs ne chasse pas quotidiennement. De plus, les adhérents actionnaires de l'AICGESL sont limités dans leurs jours de chasse, contrairement aux sociétaires. Sur la zone d'étude, les chasseurs au gibier d'eau de Loire-Atlantique sont huit fois plus nombreux que ceux du Maine-et-Loire, mais sur des territoires

beaucoup plus vastes. Leur nombre cumulé représentait 5 % de l'ensemble des chasseurs des deux départements, en 2000-2001. Cette part tendrait à augmenter, car le nombre total de chasseurs sur les deux départements diminue (39 156 en 2000-2001 contre 35 780 en 2004-2005) alors que les effectifs des associations restent stables.

Toutes les espèces de gibier d'eau ne sont pas chassables

Les espèces de gibier d'eau chassées

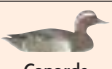


Il y a 37 espèces de gibier d'eau chassables en France. Certaines appartiennent à la famille des anatidés, d'autres sont des rallidés et des limicoles. Trente-cinq de ces espèces sont chassées sur le périmètre d'étude.

Le stock chassable

L'état du peuplement et le nombre d'oiseaux chassables ne sont pas connus sur l'ensemble de la période de chasse, mais uniquement à la mi-janvier chaque année à partir des comptages Wetlands International des oiseaux hivernants sur les zones humides régionales, nationales et européennes.

TABLEAU L3 A7-2

Espèces de gibier d'eau chassables sur la Loire estuarienne en 2005

Groupes	Espèces chassables		
	Oies		Oie des moissons, Oie rieuse, Oie cendrée
Anatidés	 Canards	de surface	Canard colvert, Canard pilet, Canard souchet, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver
		plongeurs	Nette rousse, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or
	 marins		Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet
Rallidés	Râle d'eau, Gallinule-Poule d'eau, Foulque macroule		
Limicoles	 Huitrier-pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Vanneau huppé, Barge à queue noire, Barge rousse, Courlis cendré, Chevalier arlequin, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier combattant, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche		

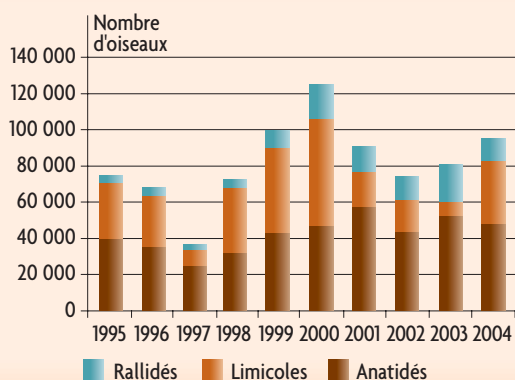
Sources : Ministère de l'écologie et du développement durable/GIP Loire Estuaire

La présence des espèces et la taille de l'effectif dépendent des conditions climatiques et hydrologiques. Par exemple, les sites ont connu une diminution de leur fréquentation au cours de l'année 1997, marquée par une importante sécheresse. Des crues tardives durant la repro-

duction peuvent aussi avoir des conséquences sur le stock, par la perte des œufs. Par ailleurs, les associations de chasse lâchent sur leur territoire des canards colverts, au printemps de chaque année, afin de s'affranchir des conditions naturelles et de se garantir un

GRAPHIQUE L3 A7-1

Evolution du nombre d'oiseaux hivernants chassables de Saint-Nazaire aux Ponts-de-Cé entre 1995 et 2004



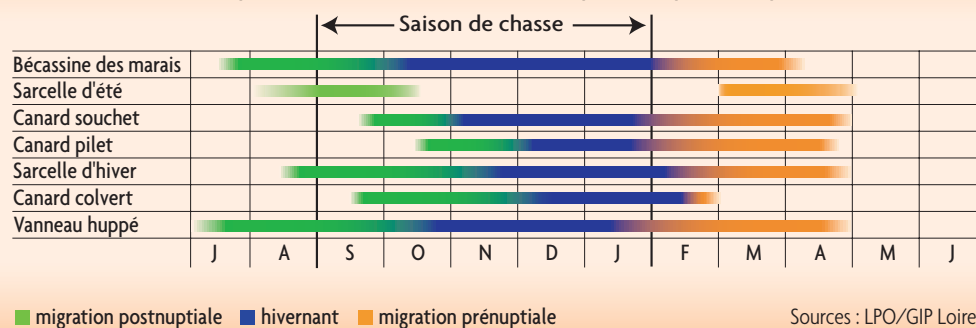
Sources : LPO/Wetlands International/GIP Loire Estuaire

nombre suffisant de prises lors de l'ouverture :

- le **SICGEBLN** lâche 1 100 canards sur ses territoires et 2 000 sur les réserves de l'Île de la Pierre Rouge et des Baracons ;
- l'**AICGESL** lâche 1 500 jeunes canards colverts âgés de cinq semaines ;

FIGURE L3 A7-1

Périodes de fréquentation de l'estuaire de la Loire par les espèces les plus chassées



Sources : LPO/GIP Loire Estuaire

La période d'ouverture de la chasse au gibier d'eau

Il n'a pas été possible de reconstituer précisément sur le long terme les dates d'ouverture et de clôture de la chasse au gibier d'eau. Néanmoins, la durée de la période de chasse tend à diminuer par report de la date d'ouverture afin d'assurer la réussite des couvées et du premier envol en accord avec les préconisations de la Directive "Oiseaux" (directive 74/409/CEE).

Le ministère de l'écologie arrête les périodes de chasse au gibier d'eau, qui s'étalent du dernier samedi d'août à la fin janvier. La période comprise entre le dernier samedi d'août et l'ouverture générale de la chasse le troisième samedi de septembre s'appelle ouverture spécifique.

D'après l'article L. 424-6 du Code de l'environnement, l'ouverture spécifique est valable sur les zones de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réser-

- la **CICAF "Les Îles"** lâche 2 000 canards colverts sur les étangs de chasse des adhérents ;
- l'**ACCA la Chapelle Basse-Mer** lâche une cinquantaine de canards colverts au printemps et une soixantaine en juillet.

Les territoires fréquentés par le gibier d'eau

Le niveau d'eau conditionne la fréquentation par le gibier d'eau. Dans la vallée de la Loire, les anatidés et limicoles viennent se reposer et se nourrir sur les secteurs inondés qui offrent de vastes espaces ouverts, durant l'hiver et au début du printemps. Dans l'estuaire, les vasières représentent une valeur biologique exceptionnelle et capitale pour les grands migrateurs originaires du Nord de l'Europe qui y trouvent nourriture et tranquillité.

Le jour, la quasi-totalité des anatidés et des limicoles hébergés dans l'estuaire stationne sur les réserves.

Les périodes de migrations

Elles varient d'une espèce à l'autre. Les migrations pré-nuptiales s'étalent de début février à début juin, et les migrations post-nuptiales, de mi-juillet à fin novembre.

voirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir des gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

Le prélèvement maximum autorisé ou PMA

Le PMA fixe le nombre maximum de prises par chasseur et par jour, et doit figurer au schéma départemental de gestion cynégétique comme le stipule l'article L. 425-2 du Code de l'environnement.

Le SDGC du Maine-et-Loire évoque le PMA sans en donner d'éléments chiffrés, à l'exception du DPF sur lequel le prélèvement est limité par la DDAF 49, à 10 canards et oies par jour de chasse et par chasseur. En Loire-Atlantique, en l'absence d'un tel schéma, le prélèvement est aussi limité sur le DPF par la DDAF 44, à 10 oiseaux par jour de chasse et par chasseur. Les associations obligent aussi leurs adhérents à respecter un PMA.

TABLEAU L3 A7-3

Les PMA autorisés par quelques associations et sur le Domaine Public Fluvial

	Becs plats							Bécassines	Vanneaux	Total
	Total	Canards					Oies			
		total canards	dont colverts	dont sarcelles	dont siffleurs	dont autres canards				
SICGEBLN	24	20	6 (2)	10 (2)	10 (1) et (2)	10 (2)	4	10	20	NS
AICGESL	12	12	6	6	NS	NS	NS	NS	NS	NS
CICAF "Les Iles"	NS	6	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
GIC de Basse-Loire Nord	NS	NS	6	NS	NS	NS	NS	10	NS	NS
DPF 44	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	10
DPF 49	10	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS

NS : Non Spécifié

(1) Ce chiffre est ramené à 3 siffleurs par jour de chasse et par chasseur avec un maximum de 10 par semaine, dans la limite de 500 m autour de la réserve des Baracons.
(2) Ce chiffre est ramené à 5 canards d'une même espèce sur les territoires du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Sources : AICGESL/SICGEBLN/ACF 49/GIP Loire Estuaire

Les prélèvements

Sur le DPF, chaque chasseur a obligation de transmettre le nombre de ses prélèvements, condition nécessaire au renouvellement de sa licence. Les chiffres n'ont pas toujours été fournis.

De même, les associations tiennent une comptabilité des prises d'après les déclarations des adhérents, condition obligatoire au renouvellement d'adhésion ; cependant, tous les chasseurs ne rendent pas compte de leurs prélèvements.

TABLEAU L3 A7-4

Prélèvements réalisés en Loire fluviale et dans l'estuaire, de 2002 à 2005

hors CICAF "Les Iles" et ASCPA à l'aval et hors ACGEMG et ACCA la Chapelle Basse-Mer à l'amont

	2002-2003				2003-2004				2004-2005			
	AICGESL	SICGEBLN	ACF 49	Total	AICGESL	SICGEBLN	ACF 49	Total	AICGESL	SICGEBLN	ACF 49	Total
Anatidés	5 000	12 685	-	17 685	2 558	7 752	1 015	11 325	-	10 370	1 225	11 595
Limicoles	1 490	6 527	-	8 017	1 135	5 123	275	6 533	-	5 177	293	5 470
Rallidés	0	174	-	174	0	82	32	114	-	91	24	115
Divers	0	32	-	32	0	104	0	104	-	6	0	6
TOTAL	6 490	19 418	-	25 908	3 693	13 061	1 322	18 076	-	15 644	1 542	17 186
Déclarations livrées par les chasseurs	350*	452	-	802	350*	371	138*	859	-	363	119	482
Moyenne par chasseur	19	43	-	62	11	35	10	55	-	43	13	56

* chiffres théoriques

Sources : AICGESL/SICGEBLN/ACF 49/GIP Loire Estuaire

La CICAF "Les Iles" estime qu'en une saison, 100 à 150 canards sont prélevés par mare ; à raison des 33 mares de chasse que compte l'association, le prélèvement total serait compris entre 3 300 et

5 000 oiseaux par saison, avec un maximum de 50 canards par chasseur.

L'ASCPA compte trois chasseurs au gibier d'eau, qui tirent deux à trois canards à l'ouverture de la chasse.

La chasse laisse des empreintes sur le milieu naturel

Parmi les trois modes de chasse pratiqués sur le territoire d'étude, **à la botte ou devant soi, à la passée en bateau ou à terre, et à la hutte**, seul ce dernier mode engendre un aménagement plus ou moins poussé des lieux.

La hutte est une installation fixe ou "flottante", camouflée au bord d'un plan d'eau dénommé mare de chasse, plus ou moins profond. Certaines mares n'excèdent pas 20 cm de profondeur et ne sont en eau, que de septembre à mars. Cette pratique nécessite des appelants soit vivants soit sous forme de leurres en plastique ou en bois dont le rôle est d'inciter, par leur

chant ou leur présence, les oiseaux sauvages à se poser.

La chasse à la hutte, bien qu'elle ne fasse pas partie de la culture cynégétique locale, s'est largement développée dans l'estuaire.

Certains chasseurs répandent du grain autour de la mare pour tirer les oiseaux alors qu'ils cherchent à s'alimenter : c'est le tir à l'agraine, auquel toutes les associations de chasse se refusent, et dont le GIC de Basse-Loire Nord réclame toujours l'interdiction. Les conditions de sa pratique relèvent désormais des schémas départementaux de gestion cynégétique.

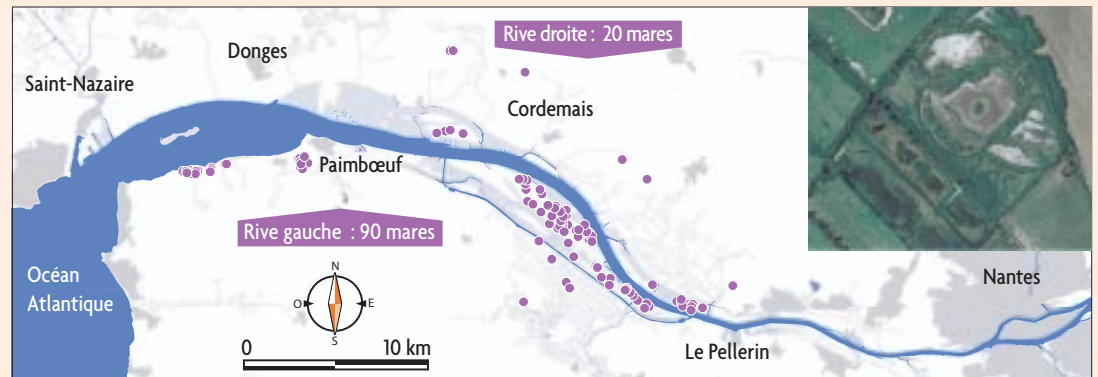
Quant à l'agrainage, qui consiste à nourrir les oiseaux, il est autorisé selon les conditions définies par le SDGC. Les associations de chasseurs rencontrées expliquent y recourir uniquement avant l'ouverture de la chasse pour cantonner les canards lâchés en attendant l'ouverture. Seul le SICGEBLN poursuit son agrainage pendant la période de chasse, en le limitant à la réserve des Baracons - dont il est gestionnaire - afin de tenter de limiter les déplacements des anatidés vers d'autres mares.

Le dénombrement et la localisation des mares de chasse

Les mares de chasse sont essentiellement concentrées à l'aval de Nantes, sur la rive gauche du fleuve, où plus d'une centaine sont dénombrées d'après un inventaire réalisé en 1999, et retrouvées en 2002. Elles se sont multipliées après le classement du lac de Grand-Lieu en réserve naturelle.

CARTE L3 A7-2

Les mares de chasse entre Nantes et Saint-Nazaire en 2002



Sources : Ortholoire 2002/BDOrtho® IGN 1999/GIP Loire Estuaire

Depuis 2002, 7 000 ha de l'estuaire de la Loire ont été classés au titre des sites remarquables, ce qui va ralentir, voire arrêter la création de mares de chasse. De plus, sur la rive sud de l'estuaire, les mares rachetées par le Conservatoire de l'Espace Littoral

et des Rivages Lacustres ne sont pas entretenues. Leur nombre tendrait donc à diminuer.

Dans la vallée en amont de Nantes, les mares de chasse n'ont pas été identifiées malgré les tentatives de recensement sur photographies aériennes.

Quelle réglementation pour l'aménagement des mares de chasse ?

L'aménagement des mares de chasse doit respecter la réglementation en matière de création d'un plan d'eau faisant l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès de la DIREN, au titre de la loi sur l'eau. Cependant, l'enquête menée auprès du Service Maritime et de Navigation (SMN) chargé de la police de l'eau, a montré qu'il n'y a jamais eu de demande de création de mare de chasse.

L'entretien de ces mares est soumis :

- auprès de la DIREN, à déclaration, au titre du plan local d'urbanisme pour affouillement ou exhaussement de sol, et à autorisation, au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), qui n'existe pas encore à l'aval de Nantes ;
- auprès du SMN, à déclaration ou autorisation selon la taille des terrassements, au titre de la loi sur l'eau afin de ne pas faire obstruction à la libre circulation des eaux.

La gestion du milieu par les chasseurs

Les chasseurs sont conscients du fait que la survie de leur activité dépend du maintien de la biodiversité et se déclarent défenseurs du milieu naturel. Sur leurs propres terrains, les associations gèrent des réserves de chasse, restaurent le milieu (curage des étiers, traitement de la jussie, nettoyage des déchets), et louent leurs parcelles à des agriculteurs, permettant ainsi de conserver la capacité d'accueil du milieu par l'entretien qu'assurent fauche et pâturage.

Toutes les associations ne défendent pas la même politique foncière. Si le SICGEBLN veut continuer sa politique d'acquisition de terrains - il est

actuellement propriétaire de 180 ha - d'autres associations ne le souhaitent pas, face à la complexité de la réglementation quant aux aménagements à pratiquer.

Le saturnisme

Les canards sont les plus atteints par le saturnisme. Cette intoxication au plomb est provoquée par l'ingestion de grenaille de plomb que les oiseaux confondent avec le grit, petits graviers destinés au broyage des aliments dans leur gésier. Le taux d'ingestion n'est toutefois pas corrélé avec les taux de morbidité et de mortalité.

Une étude menée sur lac de Grand-Lieu, de 1987 à 1990, a montré que seuls 3 des 364 canards analysés présentaient une plombémie normale alors que la quantité de plombs de chasse apportée au lac était comprise entre 2,5 et 6,4 tonnes/an.

Après une année de moratoire, un arrêté ministériel prohibe l'usage de la grenaille de plomb dans les zones humides, depuis le 1^{er} juin 2006. Une interdiction décidée conformément à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA - African Eurasian migratory Water bird Agreement) signé par la France en 1995. L'acier, le bismuth ou le tungstène se substituent aux anciennes munitions.

Le botulisme

Le botulisme est une maladie infectieuse provoquée par une bactérie, qui s'enkyste l'hiver dans le sédiment puis réapparaît l'été quand la température augmente. Il ne s'agit donc pas d'une contamination temporaire, mais de très longue durée.

Depuis 1995, date de la première "grosse" épidémie de botulisme décrite sur le lac de Grand-Lieu, plusieurs localités des Pays de la Loire sont régulièrement touchées. Les canards lâchés par les associations sont vaccinés contre le botulisme dans les élevages. Le traitement est impossible sur l'ensemble des oiseaux sauvages. Ainsi, en 2000, année d'épidémie record, il a été ramassé environ un millier de canards colverts atteints sur les chasses du sud Loire, sans compter les autres oiseaux de type sarcelle.

Informations complémentaires

Les réserves de chasse

Dans les réserves de chasse situées sur la zone d'étude, tout acte de chasse est interdit. Toutefois, un plan de chasse peut y être exécuté s'il s'avérait nécessaire au maintien des équilibres biologiques. Les réserves de chasse font l'objet du décret n° 91-971 du 23 septembre

1991 codifié au Code de l'environnement. À l'amont de Nantes, sur le Domaine Public Fluvial, les réserves de chasse sont instituées par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, correspondant à la période pour laquelle les lots de chasse sont définis.

TABLEAU L3 A7-5

Les réserves et leur statut

Nom	Surface en ha	Date de création / Période de mise en réserve	Statut-gestion
Réserve de l'ASCPA		1985	gérée par la section chasse de l'ASCPA
Estuaire de la Loire	3 400	1973	réserve de chasse maritime, gérée par le Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire
Ile de la Pierre Rouge	120	1973	réserve de chasse maritime, gérée par les Affaires Maritimes
Massereau	393	1973	réserve de chasse approuvée gérée par l'ONCFS
Pellerin-Cordemais	675	1977-78	réserve de chasse fluviale, gérée par le Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire.
Baracons	111	1976	réserve volontaire gérée par la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique, via le Syndicat Intercommunal de Chasse au gibier d'eau de la Basse-Loire Nord
Lot n°2	80	1 ^{er} juillet 2001 30 juin 2007	réserves de chasse fluviale sur le domaine public fluvial (44)
Lot n°4	140		
Lot n°6	240		
Lot n°7	260		
Lot n°8	70		
Lot n°13	50		
Total	5 649		

Sources : Associations de chasse/ONCFS/DDAF 44 et 49/GIP Loire Estuaire

Sources & Méthodes

Les associations de chasse au gibier d'eau ont fourni la majeure partie des données lors d'une enquête réalisée entre décembre 2005 et février 2006.

Les renseignements transmis par l'ONCFS, les DDAF 44 et 49 ont permis de compléter et de relativiser ces données.

Les informations sur le saturnisme sont issues d'un rapport intitulé "L'état sanitaire de la faune sauvage dans les Pays de la Loire : Synthèse des connais-

sances", par Sophie Le Dréan-Quéneec'h du Centre de soins de la faune sauvage de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, juillet 2003, qui cite deux thèses de doctorat vétérinaire soutenues à Nantes :

- G. Mauvais, 1991, Le saturnisme des anatidés. Etude expérimentale et enquête sur le site du Lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique);
- A. Duranel, 1999, Effets de l'ingestion de plomb de chasse sur le comportement alimentaire et la condition du canard colvert (*Anas platyrhynchos*).